

## 5. DÉCLARATION DIMONA ET CONTRÔLE DANS OPLA

Toute entreprise concluant un contrat d'alternance a l'obligation d'effectuer, par voie électronique, une **déclaration immédiate** afin de communiquer à l'ONSS la date d'entrée en service de l'apprenant (« Dimona IN »), la date prévue de sa sortie (« Dimona OUT ») et le code travailleur de l'apprenant (ALT).

Le code RTA est d'application uniquement pour les apprenants en formation dans des entreprises du secteur de la construction (CP 124).

L'employeur doit remplir cette déclaration avant le début de l'exécution du contrat, que le premier jour soit en centre de formation ou en entreprise.

### A. APPEL À LA DIMONA PAR LES OPÉRATEURS

- ➔ Pour valider l'existence d'un contrat et sa période d'application dans le cadre des incitants financiers et de la subvention aux opérateurs de formation, l'OFFFA s'appuie toujours sur le résultat d'un appel à la Dimona car il s'agit d'une source authentique de l'ONSS.
- ➔ Lors de l'encodage d'un contrat dans OPLA, l'opérateur doit s'assurer que celui-ci a été enregistré dans la Dimona à la date de début mentionnée sur le contrat signé. Pour réaliser ce contrôle, il clique sur la loupe située à gauche du champ intitulé « Date de sortie Dimona ».
- ➔ Le contrôle réalisé par cet appel porte sur 4 critères :
  - la date de début du contrat ;
  - le n° NISS de l'apprenant ;
  - le n° BCE de l'entreprise ;
  - la présence du code ALT ou RTA (pour la construction) comme code travailleur.

### B. TYPES DE REPONSES

- ➔ **La recherche est impossible**  
Le contrat encodé n'est pas complet : une ou plusieurs données sont absentes (date de début ou de fin, entreprise (n° BCE) non liée, apprenant non lié).
- ➔ **Aucun contrat n'a été trouvé pour cette recherche**  
L'association du n° de NISS de l'apprenant, du n° BCE de l'entreprise, de la date de début de contrat et d'un code « apprenant » ne débouche sur aucun résultat.

- ➔ **Le contrat trouvé ne contient pas de date de sortie de service Dimona**  
Le contrat est bien identifié via l'appel Dimona mais l'employeur n'a pas encodé de date de sortie.
- ➔ **Date de sortie Dimona antérieure à la date de fin encodée par l'opérateur dans OPLA**  
Le contrat a été rompu anticipativement.
- ➔ **Date de sortie Dimona postérieure à la date de fin encodée par l'opérateur dans OPLA**  
Le contrat a été prolongé ou un nouveau contrat a été signé (par exemple pour un nouveau métier).

## C. INFORMATIONS UTILES

- ➔ Des renseignements pratiques sur la Dimona sont disponibles à l'adresse suivante : [Dimona : Infos générales - A propos de Dimona - Sécurité sociale \(socialsecurity.be\)](#).
- ➔ Sur le site de l'OFFA ([www.formationalternance.be](http://www.formationalternance.be)) se trouvent :
  - des explications détaillées sur la sécurité sociale et la Dimona (onglet « Vademecum », thème 5).
- ➔ Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : [info@offa-oip.be](mailto:info@offa-oip.be).